

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2022****Etaient présents (21) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Romain POLLART, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (2) : Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey Monnier, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Fanny RICHARD est désignée secrétaire de séance.

3. Finances**3-1 DM 3**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une échéance du prêt concernant la réfection de l'église a été reçue avant le budget 2023. Il convient donc de l'inscrire au budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

* nature dépense 1641 « Remboursement d'emprunt en capitaux », + 8 000 €.

* nature dépense 2313-020-731 « remboursement d'emprunts en capitaux » : - 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM 3 du budget principal 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension de la salle Jean Marie Leblanc

La commune souhaite agrandir la salle de sports Jean-Marie Leblanc afin d'y accueillir des activités sportives et donner ainsi de nouvelles possibilités aux scolaires.

Dans cette optique, il est proposé la construction d'une extension de la salle, suite à la démolition future de la salle de tennis et de la salle Duplex.

Les travaux sont estimés à hauteur de 817 000 € HT. La commune sollicite l'Etat au taux le plus élevé possible. Ce projet d'inscrit sur la durée du Pacte SAT et l'ensemble des

cofinanceurs sera mobilisé pour porter le projet à 80 % de financements, selon la philosophie dudit pacte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au taux le plus élevé possible et à signer les documents y afférant.

François ERLEM : Cette extension est due au déplacement du tennis et du tennis de table dans le cadre de la construction du nouvel EHPAD. Celui-ci est en cours de financement et le permis de construire a été accepté.

Concernant l'extension, il y a aura des demandes de financement auprès de la Région et du Département car ce projet concerne aussi la cité scolaire et les écoles, notamment avec la démolition future de la salle Duplex dans le cadre du projet « îlot Carmel » avec l'EPF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation de maisons communales

Les communes rurales disposant de patrimoine et souhaitant réaliser des opérations de logement de petite taille répondant à des besoins locaux peuvent mobiliser un accompagnement dédié du département.

Le dispositif permet de financer des travaux réalisés sur des bâtiments communaux vacants, de façon à permettre sa remise sur le marché.

L'aide départementale est plafonnée à 14 000 € maximum par logement. Les communes doivent déléguer la gestion locative à une agence immobilière sociale pour une durée minimale de 10 ans afin de développer une offre de logements accessibles aux publics les plus modestes.

La commune peut solliciter cette aide pour les deux logements situés 15 rue du puits de la croix et 26 route de Fontaine, dont elle est propriétaire suite à une procédure d'état d'abandon manifeste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et à signer les documents y afférant.

La délibération sera votée lors d'un prochain Conseil Municipal, le dossier étant en cours de validation avec le Conseil Départemental.

3-4 Subvention complémentaire aux associations sportives

La commune souhaite favoriser la pratique du sport des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

L'association suivante a dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Aïkido : 5 pour un montant de 100 € ;
- Tennis club de Landrecies : 4 pour un montant de 80 € ;
- Les Lucioles : 3 pour un montant de 60 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de 240 € répartie entre les trois associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Subvention à l'association des amis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle

L'association des amis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle sollicite une subvention d'un montant de 300 euros afin de participer aux frais de fabrication des coquilles en métal qui sont implantées aux points stratégiques sur le circuit allant de Vieux-Reng à Ors.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 300 € à l'association des amis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Annick CORNELIS : est-ce une association nationale ?

François BLAT : c'est une association locale basée à Avesnes sur Helpe et qui s'occupe du balisage des chemins.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 Convention de remboursement avec Noreade

Dans le cadre des travaux de la ville-basse, la commune a souhaité la réfection du quai de la marine. Le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade doivent dans cette même partie de rue reprendre les réfections des tranchées avant les travaux de voirie. Afin de réaliser un tapis d'enrobés uniforme, il apparaît intéressant que le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade délèguent sa Maîtrise d'ouvrage et verse à la Commune de LANDRECIES la part de ses réfections, pour un montant de 8 115 € HT soit 9 738 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La recette sera inscrite dans le budget prévisionnel 2023.

Jean-Philippe MICHEL : Pourquoi l'eau est plus chère ici qu'à Lille.

Francis DUPIRE : Nous pouvons transmettre le rapport annuel de Noreade pour une meilleure information. Compte tenu de la hausse des énergies, l'écart va se réduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Adoption de la nomenclature M 57

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités territoriales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera, au 1er janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités territoriales et notamment la nomenclature M14, actuellement applicable dans les communes.

Il est proposé d'adopter cette nomenclature à compter du 1er janvier 2024.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité des crédits budgétaires et une information financière enrichie à l'assemblée délibérante, l'adoption au 1er janvier 2024 permettra un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis du comptable formulé le 27 septembre 2022, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Urbanisme

4-8 Convention avec le Conseil Départemental pour l'installation de plots lumineux leds

Dans le cadre de son plan d'économie d'énergie, la commune souhaite réduire la durée de l'éclairage public avec une extinction de minuit à 4 heures. Il est prévu d'aménager quelques passages piétons sur le RD 934 pour des raisons de sécurité et donc d'installer des leds sur les passages piétons des routes départementales, fournis par la communauté de communes du Pays de Mormal.

La maîtrise d'ouvrage et l'entretien seront assurés par la commune, conformément au projet de convention joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 Opération de revitalisation du territoire dans le cadre de « petites villes de demain »

Les communes de Bavay, Landrecies et le Quesnoy ont été retenues dans le cadre du programme « petites villes de demain », initié par le gouvernement, afin d'apporter des moyens aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités.

Ce programme doit permettre aux communes d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en proposant une offre de service « sur mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

La convention et ses annexes présentent les orientations stratégiques en faveur du territoire :

- Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville ;
- Renforcer l'attractivité économique et la diversité de l'offre commerciale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation touristique et patrimoniale ;
- Conforter la présence des équipements et des services publics ;
- Offrir un meilleur cadre de vie en développant les mobilités.

Le plan d'actions issus de ces orientations déclinera les projets et les modalités de travail en commun entre les villes et les différents acteurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Jean-Philippe MICHEL : Est-ce qu'il y a un projet sur la gare ?

François ERLEM : La gare a fait partie du plan 1001 gares. Il y a eu un projet de micro-brasserie qui n'a finalement pas eu lieu. Actuellement la gare appartient à la SNCF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Administration générale

5-10 Convention entre le centre de gestion, la communauté de communes du Pays de Mormal et la commune pour une mission de Délégué à la Protection des Données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Pays de Mormal propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;

- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le centre de gestion et la communauté de communes du Pays de Mormal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Ressources humaines

6-11 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir divers travaux administratifs et de communication au sein de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création à compter du 1er janvier 2023 d'un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

- Déclaration d'utilité publique sur la friche Antar.

Landrecies s'engage dans une politique de reconquête des friches urbaines qui représentent une opportunité importante de développement pour la ville, dans le cadre de l'objectif de « zéro artificialisation nette ». Parmi elles, la station-service Antar, qui se situe au 2 avenue du Maréchal Foch.

Compte tenu de l'état du bâti et des difficultés d'acquisition, il est proposé de lancer une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) afin de reconquérir cet espace délaissé et d'en faire un îlot de fraîcheur urbain, avec des espaces verts aménagés, des liaisons douces et des places de stationnement.

L'élaboration d'un projet d'aménagement en vue de redonner une nouvelle vie à ces espaces de friches nécessite une maîtrise foncière préalable de l'assiette foncière par la collectivité. La commune ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire desdites parcelles.

Il est donc nécessaire que l'opération d'aménagement du site soit déclarée d'utilité publique.

La commune est en attente de l'estimation financière du projet.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la commune, d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour l'ouverture d'une enquête publique réalisée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

François ERLEM : Dans le cadre du pôle santé, je vous annonce la venue prochaine d'un chirurgien orthopédique. Nous en saurons plus lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 h 45.

